République Française
Département des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-212203913-20260205-05_02_2026_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVIGNAC-LA-TOUR

****

Séance du 5 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six et le cinq février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc BOISSEL, Maire, dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 27 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Absent : 1 Pouvoir : 0

Présents : Jean-Luc BOISSEL, Christine LAFFICHER LE FLOHIC, Jean-Luc HAGUET, Claudine LUCAS, Alain LESLÉ, Alain LHERBETTE, Jacques CARNET, Annie DOUARD, Jean-Luc FAIERIER, Régine POILVÉ, Anthony DESCHAMPS, Florian RESLOU, Cécile CHENU, Didier BECK

Absente : Marine DESPRAT

Secrétaire de séance : Jean-Luc HAGUET

05/02/2026-06	**DEMANDE DE CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN BIEN SITUÉ SUR LA PARCELLE B742 AU LIEU-DIT LE HAUT LANNOUEE** 2.1 – Documents d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le PLUiH prévoit que seuls les bâtiments anciennement dédiés à de l'habitat puissent faire l'objet d'une rénovation.

Cependant, le PLUiH permet que certains bâtiments anciennement à usage agricole, identifiés comme présentant un caractère patrimonial et d'une superficie de plus de 60 m² puissent également faire l'objet d'un changement de destination.

Néanmoins, certains de ces biens n'ont pas été identifiés au moment de la rédaction du PLUiH alors qu'ils pourraient être rénovés pour de l'habitat.

C'est le cas d'un bâtiment situé au lieu-dit le Haut Lannouée, sur la parcelle B742. En effet, sur cette parcelle se situe une longère dont une partie est déjà affectée à de l'habitation. L'autre partie, considérée comme dépendance, mesure plus de 60 m². Aussi, afin que le pétitionnaire puisse rénover entièrement le bâtiment (habitation et dépendances), il est nécessaire de demander le changement de destination du bien.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CHARGE Monsieur le Maire de solliciter auprès de Dinan Agglomération, le changement d'affectation de l'intégralité du bâtiment situé au lieu-dit le Haut Lannouée, sur la parcelle B742, afin qu'il soit entièrement considéré comme maison d'habitation et puisse faire l'objet d'une complète rénovation.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,
Le Maire,
Jean-Luc BOISSEL

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc HAGUET

MAIRIE D'YVIGNAC-LA-TOUR

Délibération transmise en Préfecture
et affichée le 12/02/2026
Le Maire,
Jean-Luc BOISSEL

MAIRIE D'YVIGNAC-LA-TOUR
Côtes-d'Armor